

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

REGION MIDI-PYRENEES

ÉDITION GRANDES CULTURES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Rue Saint-Jean • B.P. 19 • 31131 BALMA CEDEX
Tél. Standard : 61.24.70.70 - Technique : 61.24.70.33
Abonnements : 61.24.70.30

Régisseur de Recettes
D.R.A.F. "MIDI-PYRENEES"
CCP : 8618-62 Y Toulouse
I.S.S.N. : 0752-2053

PUBLICATION PERIODIQUE

ABONNEMENT ANNUEL : 200 F.

BULLETIN N° 10 DU 11 JUIN 1992

MAIS

SESAMIE

Situation

Le vol de l'insecte se poursuit alors que les conditions climatologiques actuelles (pluies localement importantes et températures fraîches), ralentissent les éclosions de larves de première génération ainsi que leur évolution.

Préconisation

• **Parcelles ayant reçu une demi-dose d'une spécialité autorisée pour lutter contre le ravageur**

Le renouvellement de la demi-dose pourra être retardé de quelques jours (3 semaines après la première application, au lieu de 15 jours comme indiqué dans notre dernier bulletin).

• **Parcelles non traitées**

Intervenir en une seule application, en utilisant le produit à dose pleine dans la période du 12 au 15 juin dans toutes les parcelles ayant atteint, à cette date, le stade 8 à 10 feuilles.
Le fractionnement en deux demi-doses se justifiera seulement dans les parcelles tardives encore au stade 4 à 6 feuilles.

Remarque :
A la liste des produits utilisables, ajouter SHERPA 10 à 0,8 l/ha qui vient de bénéficier d'une récente autorisation de vente.

PYRALE

Situation

Le premier vol de papillons a débuté dans les tout premier jours du mois et devrait atteindre son maximum vers le 20 juin.

Préconisation

La protection contre ce ravageur doit être assurée dans les parcelles de maïs semence et de consommation à bon potentiel de rendement.
L'intervention sera cette année particulièrement précoce.
Elle peut être couplée avec le deuxième traitement contre la sésamie.
En cas d'intervention spécifique contre la Pyrale, celle-ci sera à réaliser dans la période du 18 au 25 juin.
Utiliser l'un des produits du dépliant "Protection du Maïs".

☞

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de MIDI-PYRÉNÉES Le Directeur-Gérant : D. CAILLU. C.P.P.A.P. N° 532 AD